

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° *2008-7-1-3*
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

REGROUPEMENT DES SERVICES SOCIAUX "FIL D'ARIANE" à ILLZACH - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

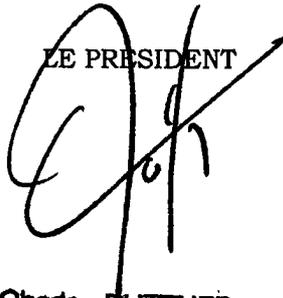
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 12 octobre 2007 et 8 février 2008,
- VU la convention du 16 novembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, correspondant à une quote-part départementale (travaux sur bâtiment propriété du Conseil Général et travaux communs à l'ensemble du site) de 1 134 301.90 €/HT- valeur décembre 2006 ;

- considère que la quote-part départementale globale de l'opération (ensemble des travaux, prestations intellectuelles & divers) s'établit à ce stade à 1 307 003.45 €/HT - valeur 12/2006, soit 1 368 432.61 €/HT (1 636 645.40 €/TTC) - valeur avril 2008 - dernier indice connu décembre 2007, en sachant qu'une autorisation de Programme de 1.4 M€ est inscrite à cet effet sur le programme B022/2007 (bâtiments administratifs - restructurations, réhabilitations, extensions) et qu'un complément arrondi à 250 000 € sera sollicité ultérieurement ;

- autorise le Maître d'Ouvrage Désigné à notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre l'approbation de l'Avant-Projet Définitif afin de lui permettre d'entamer la phase Projet.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions